

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

OUANNE

Source du Moulin Mignon

G. BILLARD
J.C. FORTE

434-2X-0006

DECEMBRE 1983

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES



SERVICE GÉOLOGIQUE
RÉGIONAL
BOURGOGNE

32 Boulevard Maréchal Joffre - 21100 DIJON

Tél. (80) 72.42.31

Télex : BRGMDIJ 350443F

Date de la reconnaissance sur le terrain : 14/11/83

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENTI - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGEI1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : OUANNE

Lieu dit : MOULIN MIGNON

Parcelle cadastrale : n° 426 section I

Distance à l'agglomération et orientation : 1,3 km au NW d'Ouanne

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☐
- source captée ☒

Appellation courante du captage : Source du moulin mignon

Carte géologique : Courson les carrières

- n°: 434
- huitième : 2

Indice B.R.G.M. : 434-2X-0006

Coordonnées Lambert :

- X = 679,97
- Y = 296,94

Altitude du sol : Z = 235 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☒ *
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1982 : 120 000 m3

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

		Date
Rapport du géologue agréé	G. BILLARD ☒	22/11/83
Rapport du conseil départemental d'hygiène	☒	15/06/50
Arrêté de déclaration d'utilité publique	☐	
Autres : ABRARD	☒	07/07/47

* une source appelée captage complémentaire ou puits de tête, située à environ 300 m au NE de la station de pompage alimentait gravitairement cette dernière jusqu'en 1982. Son exploitation a cessé du fait de sa forte pollution.

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : Syndicat de la Forterre
Mairie de Taingy
89122 TAINGY

- Commune ☐

- Syndicat ☒

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☐

- affermage ☒

- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Syndicat de la Forterre, Mairie de Taingy 89122 TAINGY

Nombre de communes desservies par le captage : 6

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☒ Ouanne
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒ 643

- COULANGERON
- MERRY LE SEC
- MOLESME
- MOUFFY
- OUANNE
- TAINGY

Autres champs captants d'A.E.P.

dans le réseau R ☒
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 19
R	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	OUANNE	1- puits de tête	-

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 1

- capacité (m3) : 2 x 400 m3

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée Ouanne r.g.	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire Portlandien	☒
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : terre argileuse à cailloutis
épaisseur : métrique

Substratum

nature marnes et calcaires du kimméridgien
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

1,15 m le 14/11/83

Température de l'eau et date de la mesure

11°8 le 14/11/83

11° le 20/08/68

Essai de débit

	Date	débit m3/h
réalisé : oui ☒ non ☐	07/01/47	100
	10/10/47	22
valeur de la transmissivité :		m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

- teneurs élevées en nitrates
- fréquentes contaminations bactériennes

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☐
forage ☐
source captée ☒ ouvrage cylindrique en béton

Date d'exécution : 1947
de mise en service :

Profondeur : 2,5 m

Diamètre en tête : 5 m
en fond : 5 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	2 ☒	☐
Nature	pompes immergées KSB	
Débit (m3/h)	20 et 30	
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) :

Volume d'exhaure en 1982 : 120 000 m3

Débit maximal d'exhaure en 19 : période :
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u> ☒	<u>Floculation et filtration</u> ☐
Chlore gazeux ☒	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☐	carbonate ☐
autres ☐	filtre à sable ☐
point d'injection : refoulement des pompes	autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- Périmètre cloturé = piquets métalliques + fil de fer barbelé
Etat moyen. Porte d'accès détruite

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- prairies dans la vallée, cultures sur les versants, quelques petits bois sur les sommets
- lavoir en ruine et roncier à proximité de la clôture au Nord du captage
- Ouanne à m au Nord
- des chemins d'exploitation bordent à l'Est et au Sud le périmètre clôturé

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- cultures et boqueteaux

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Forte contamination du réseau en Août 1975 du fait du "puits de tête".
L'exploitation de cet ouvrage avait pratiquement cessé depuis 1980. Elle a repris entre Juin et Décembre 1982 malgré une importante contamination. Ce puits est désormais fermé.

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée ☐
Plan parcellaire au 1/2000 - 1/2500 ☒
Plan de situation au 1/25 000 ☒

GÉOLOGIE

Le secteur d'Ouanne est constitué par un puissant ensemble de calcaires et de marnes d'âge kimméridgien moyen et supérieur, surmonté par une épaisse formation de calcaires du portlandien. Les bancs montrent un faible pendage en direction du NW.

La vallée de l'Ouanne est occupée par des formations alluviales peu épaisses, de nature limono-sableuse.

La région est affectée par une tectonique cassante. Les accidents majeurs sont orientés NS à NE-SW et sub EW.

Dans les calcaires, les circulations d'eau se font souvent selon des réseaux karstiques, en liaison avec la tectonique cassante. Des émergences se manifestent dans les vallées au toit de niveaux marneux du kimméridgien. L'écoulement général des eaux souterraines du secteur se fait en direction du NW.

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Périmètre de protection immédiate (cf. carte II₁)

Il sera constitué par le périmètre actuellement clôturé.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

La porte de la clôture devra être remise en état et le terrain enclos sera régulièrement entretenu.

Périmètre de protection rapprochée (cf. cartes II₁ - II₂ - II₃)

Il s'étendra approximativement entre 110 et 370 m autour du captage.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau 6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

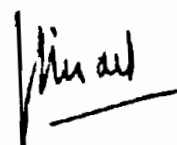
Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

Il est défini par la portion la plus vulnérable du bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau 6).

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la source du Moulin Mignon pour l'alimentation en eau potable publique du Syndicat de la Forterre.

à DIJON, le 22 Novembre 1983

G. BILLARD



AGRONOMIQUE DE LYONNE

Allée Turenne

9000 AUXERRE

Téléphone (86) 52.23.90

BOIRE DE CONTROLE DES EAUX

ер п° : 0434.2X-0006

ne d'implantation :

QUANNE

ce du Moulin Mignon

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II,
ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT, PAR LA D. D. A. S. S.

N.B. : Cette feuille d'analyse d'eau de la station agronomique de l'Yonne a été adaptée aux besoins de l'étude d'environnement.

PHYSICO-CHIMIQUE

température de l'eau (en ° C).....

gouttes de mastic)

(en ohms/cm à 20 °C)

pH (à 20 °C) { Avant

Après

Alcalinité (en CaO : mg/l) } Avant

Après

ue (en NH_4 : mg/l)

NO₂ : mg/l)

n NO₃ : mg/l)

(en Cl : mg/l)

oxydée par KMnO_4 .

alcalin, à chaud en 10 mn (en 0 : mg/l) .

ale (degré français)

limétrique complet (T. A. C., degré français

en SO_4 : mg/l)

e : mg/l)

BACTÉRIOLOGIQUE

ement total des bactéries (au ml) :

24 h, à 37°

72 h, at 20-22°

s (dans 100 ml)

branes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.)

nia coli (dans 100 ml)

branes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.)

roques fécaux (dans 100 ml)

eux ROTHE et LITSKY)

um Sulfito-réducteurs (dans 100 ml)

Observations particulières :

mesure BAGM in situ 14/11/83:

temperature rise = 11.8

resistivité = $1613 \text{ } \Omega\text{-cm}$ à 20°C

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

Application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire application du 16/12/1968.

- A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites B = réglementées)		(ni interdites ni réglementées)		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
						activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
		A	B	A	B	A	B	A	B
- Le forage de puits							X		X
- Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales						X			X
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières						X			X
- L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)						X			X
- Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes							X		X
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux						X			X
- L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées						X			X
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux						X			X
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature						X			X
- L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau						X			X
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges						X			X
- L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges						X			X
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail						X			X
- Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures						X			X
- L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols						toléré			+
- L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures						toléré			+
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres						X			X
- Le pacage des animaux						toléré			+
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail						X			X
- Le défrichement							X		X
- La création d'étangs						X			X
- Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes						X			X
- La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation							X		X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

G. Billard *Billard*

DATE : 22.11.83

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique

COMMUNE D'IMPLANTATION : OUANNE

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Section I - parcelle n° 426

Périmètre de protection rapprochée

Section I - parcelles n° 426 - 542 - 581 à 584

Section YI - parcelles n° 10 - 14 - 15 - 25 - 28 à 32 - 61 à 64



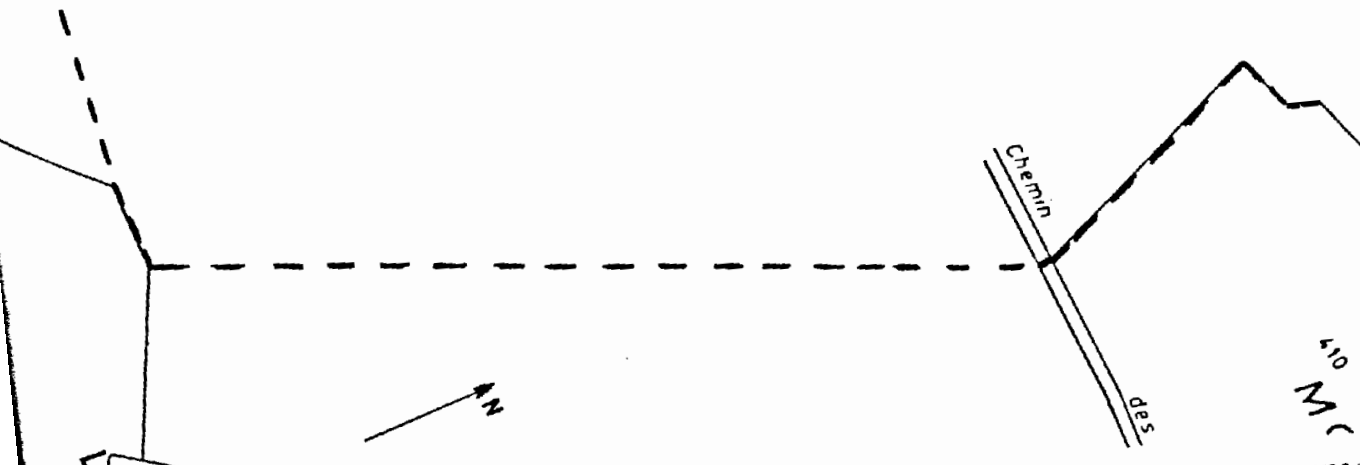
Périmètre de protection éloignée

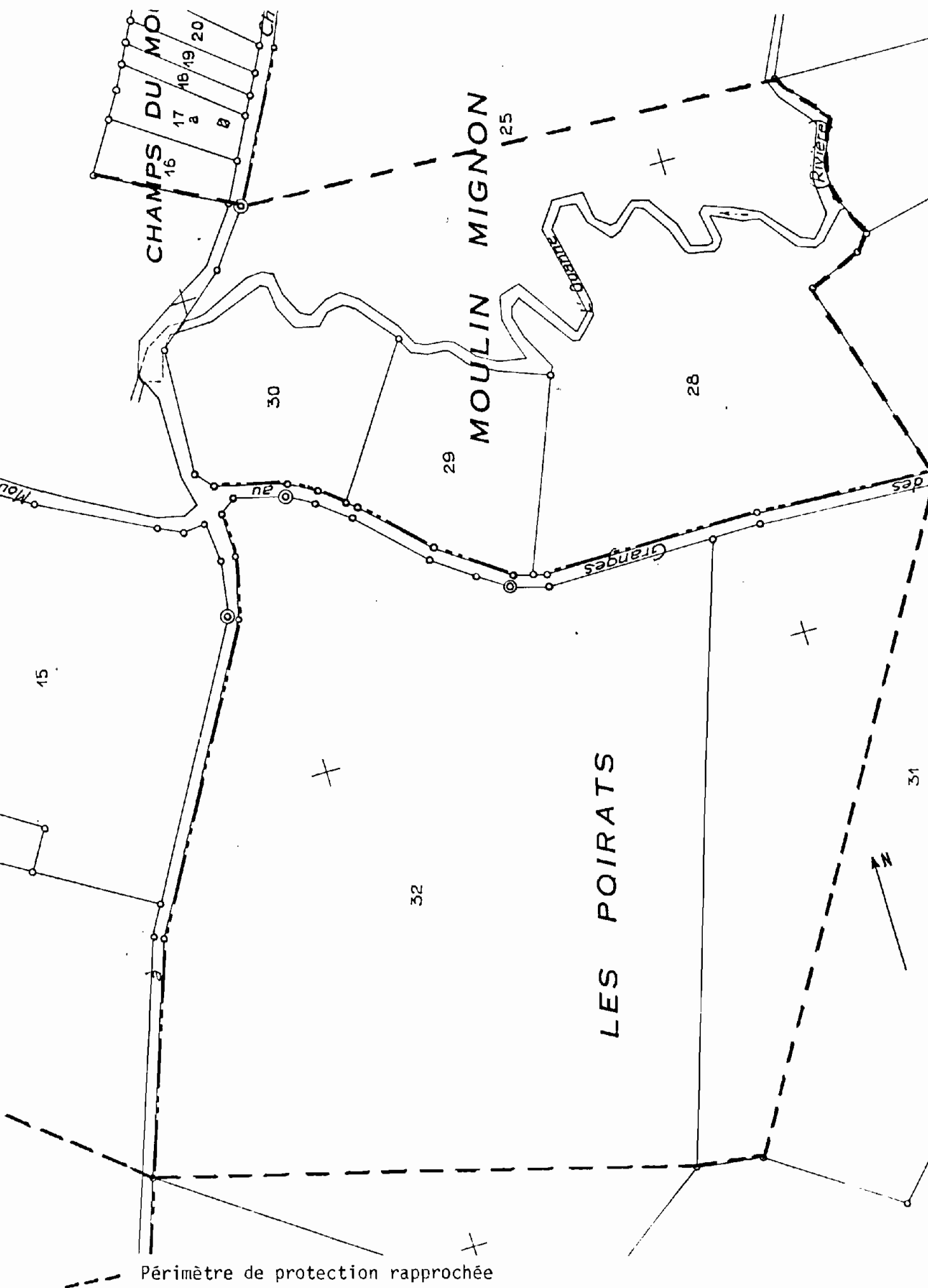
faille

mardelle
gouffre

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL
Section I
Echelle 1/2500

OUANNE
Source du Moulin Mignon







--- Périmètre de protection rapprochée